

---

## Policy Type: Governance

# Policy Title: Rôle et responsabilités des Directeurs régionaux

---

### Rôle et responsabilités des Directeurs régionaux

Conformément aux **Articles 5.2.1, 5.2.3, 5.2.4 et 5.2.5** des **Règlements**, à partir de immédiatement après l'Assemblée générale annuelle de décembre 2021 et par la suite, le Conseil d'administration peut être composé de dix (10) personnes au maximum, comme suit:

- a) Les Dirigeants de l'Association ou les Dirigeants composés du Président, du Président désigné et du Secrétaire-trésorier; et
- b) **Sept (7) Directeurs régionaux.**
- c) Les Directeurs régionaux sont élus par les zones, à raison d'un (1) représentant par Zone;
- d) Chaque Directeur régional est élu par les Membres votants résidant dans leur Zone respective et doit déclarer que cette Zone est sa résidence principale;
- e) Chaque Directeur régional doit avoir sa résidence principale dans la Zone qu'il représente.

### Fonctions et rôle

**Poste:** Directeur régional

**Rôle:**

- a) Représentant officiel de l'Association dans leur région respective;
- b) Veille à ce que les informations circulent de manière cohérente entre leur région et le Conseil d'administration et vice versa (en gardant toujours à l'esprit la confidentialité). Voir la politique de confidentialité à la page 4.
- c) Chaque Directeur régional supervise une région qui est géographiquement divisée en zones sanitaires provinciales.
- d) Tous les Directeurs régionaux sont des défenseurs et des ambassadeurs actifs de l'Association.
- e) Se réunit au moins quatre (4) fois par an en tant que Membre du Conseil d'administration; en personne ou par le biais d'une plateforme de réunion virtuelle en ligne ou par tout autre moyen décidé par le Conseil d'administration conformément à l'*Article 6* des Règlements, *Réunions*;

f) Organiser un minimum de quatre (4) réunions régionales spécifiquement destinées aux membres de leur région pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations, de fournir des commentaires au Conseil d'administration ou de faire des recommandations. La durée de chaque réunion est décidée par le Directeur régional. La réunion se tiendra en personne ou par le biais d'une plateforme de réunion virtuelle en ligne ou par tout autre moyen décidé par le Conseil d'administration.

**Engagement en temps:** 5-10 heures par mois

**Durée du contrat:** 2 ans

### Responsabilité

En outre de l'**Article 5.11.2** des Règlements, les Directeurs régionaux, qui sont également membres du Conseil d'administration, sont collectivement responsables devant les membres, la communauté et les autres parties prenantes. Les Directeurs sont responsables de la performance de l'Association par rapport aux Buts de l'Association, aux objectifs de son plan stratégique, et de la gestion efficace des ressources financières et humaines.

### Autorité

Les Directeurs régionaux individuels n'ont pas le pouvoir d'approuver les actions de l'Association, de diriger le personnel ou de parler au nom de l'Association, à moins que le Conseil d'administration ne leur confère ce pouvoir.

### Responsabilité

Les Directeurs régionaux sont chargés d'agir dans le meilleur intérêt à long terme de l'Association et de sa communauté. Un Directeur régional apportera à la tâche de prise de décision éclairée, une large connaissance et une perspective inclusive. Les Directeurs doivent respecter les Règlements, les Politiques et les procédures de l'Association, ainsi que tous les "*Documents directeurs*" et les résolutions du Conseil d'administration.

Tous les Directeurs régionaux sont tenus d'assumer les responsabilités suivantes:

- 1) Agir dans le meilleur intérêt de l'Association;
- 2) Comprendre les rôles et les responsabilités d'un Directeur régional;
- 3) Connaître les Objectifs, les Règlements, les Politiques et procédures, la Mission et le plan stratégique de l'Association;
- 4) Apporter leurs propres compétences, expériences et connaissances à l'Association;
- 5) Se préparer, assister et participer aux réunions du CA;
- 6) Travailler en équipe et soutenir les décisions du CA;

- 7) Écouter le point de vue des autres, défendre le leur, identifier les intérêts communs et les alternatives, et être ouvert au compromis;
- 8) Éviter les conflits d'intérêts, notamment en agissant dans le meilleur intérêt de l'Association et non dans son propre intérêt ou dans celui d'un groupe d'intervenants;
- 9) Respecter les politiques de confidentialité relatives aux discussions des membres et du Conseil d'administration;
- 10) Soutenir les décisions de gouvernance une fois prises;
- 11) Contribuer aux travaux du Conseil d'administration;
- 12) Participer à la révision des objectifs de l'Association et à l'élaboration d'un plan stratégique;
- 13) Contrôler les performances de l'organisation par rapport aux objectifs et aux valeurs fondamentales;
- 14) Lire et comprendre les états financiers de l'Association;
- 15) Approuver le budget et surveiller les performances financières par rapport à celui-ci;
- 16) Se conformer aux documents directeurs qui s'appliquent au CA;
- 17) Établir, réviser et surveiller les politiques qui guident les pratiques opérationnelles de base;
- 18) Assister et participer à l'Assemblée générale annuelle;
- 19) Se tenir informé des questions communautaires pertinentes à la mission et aux objectifs de l'Association;
- 20) Doivent assister à toutes les réunions de planification stratégique prévues au calendrier;
- 21) Sont encouragés à participer aux travaux des comités.

### Qualifications

Les éléments suivants sont considérés par le Comité de nomination (Conseil consultatif sur la gouvernance du conseil) comme des qualifications professionnelles clés, en plus de l'**Article 5.1.2** des **Règlements**:

- Connaissance de la communauté;
- Engagement envers les objectifs et les orientations stratégiques de l'organisation;
- Un engagement en termes de temps;
- Ouverture à l'apprentissage.

### Évaluation

Le rendement des Directeurs régionaux est évalué chaque année dans le cadre de l'évaluation du Conseil d'administration et est fondé sur l'exécution des tâches et des responsabilités décrites ci-dessus.

### La révocation d'un Directeur régional

Est soumise aux **Articles 5.1.3, 5.7, 5.8 et 5.9** des **Règlements**.

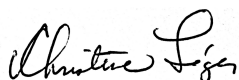
---

### Confidentialité / Non-divulgence / Divulgence des conflits d'intérêts

Tous les Directeurs régionaux sont tenus de signer des accords de confidentialité, de nondivulgence et de divulgation des conflits d'intérêts avant de participer aux discussions et aux activités du Conseil d'administration, ainsi qu'à toutes les questions internes de l'Association.

### Amendement

La description du rôle et des responsabilités des administrateurs régionaux la description de la politique doit être examinée annuellement par le Comité consultatif sur la gouvernance du conseil (anciennement connu sous le nom de Comité de mise en candidature) et les changements recommandés seront présentés au Conseil pour approbation.

Approuvé par le conseil d'administration : 

Examiné par le conseil d'administration : 11 Avril 2021